



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aides-soignants - service de réanimation

Question écrite n° 43791

Texte de la question

Mme Florence Lasserre appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'une meilleure reconnaissance et revalorisation du personnel paramédical exerçant en service de réanimation et plus particulièrement des aides-soignants dans un contexte de très grande tension depuis bientôt deux ans. La pandémie mondiale de covid-19, qui a mis à rude épreuve l'ensemble du personnel médical et paramédical, a également permis de mettre en évidence la spécificité du travail de réanimation. Les spécificités des moyens humains et techniques du travail de réanimation ont été notifiées par le décret n° 2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions d'activités d'une unité de réanimation, qui a permis de poser un cadre quant au matériel spécifique de réanimation, au nombre et à la formation des médecins exerçant dans une unité, au nombre de lits, ainsi qu'au nombre de soignants minimum pour un groupe de patients. Pour ce qui est du personnel paramédical, ce dernier se doit de maîtriser un grand nombre de gestes, de soins de surveillances spécifiques relevant de la réanimation, ou encore de porter des soins d'hygiènes et de confort aux patients intubés et ventilés en tenant compte des pathologies et de la stabilité du patient. La réanimation est un travail d'équipe. Par conséquent, les aides-soignants travaillent en parfaite complémentarité avec les infirmiers. Aussi, au même titre que les infirmiers pendant cette période inédite de pandémie, les aides-soignants ont élargi leur champ de compétences spécifiques aux services de réanimation. Le Gouvernement a annoncé une prime de 100 euros par mois aux infirmières et infirmiers des services de réanimation. Ce corps soignant s'interroge donc légitimement sur le fait qu'ils n'ont pas bénéficié de cette même reconnaissance, alors que dans les services d'urgences et de gériatrie, l'ensemble du personnel paramédical sans exception est éligible à cette prime. Elle lui demande donc s'il compte faire un geste également envers ce corps de soignants tout autant essentiels pour les soins critiques du système de santé français.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Lasserre](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43791

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 472

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)